

# LA PRISE EN CHARGE D'UNE CURE

## Dans tous les cas, sont pris en charge :

- 70 % des honoraires médicaux de surveillance thermique (100 % en cas d'exonération du ticket modérateur)
- Traitement thermal : 65 % du Tarif Forfaitaire de Responsabilité (T.F.R.) ou 100 % en cas d'exonération du ticket modérateur

## Selon le plafond de ressources (fixé chaque année par la Sécurité Sociale) :

- **Frais de séjour** : forfait de remboursement de 150,01 € pour 3 semaines 65 % (ou 100 % en cas d'exonération du ticket modérateur – pas de plafond de ressources)
- **Frais de transport** : calculés sur la base du billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe aller-retour, même si le voyage est effectué en voiture 65% (ou 100 % en cas d'exonération du ticket modérateur – pas de plafond de ressources)

Pour le remboursement des frais engagés et non pris en charge par la caisse d'Assurance Maladie, rapprochez-vous de votre mutuelle

*Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez aussi consulter le site de la CPAM*

<http://www.ameli.fr/assures/>

*Voici le lien direct pour les cures :*

[http://www.ameli.fr/assures/soins-et-remboursements/combien-serez-vous-rembourse/effectuer-une-cure-thermale/la-prise-en-charge-de-votre-cure-thermale\\_cher.php](http://www.ameli.fr/assures/soins-et-remboursements/combien-serez-vous-rembourse/effectuer-une-cure-thermale/la-prise-en-charge-de-votre-cure-thermale_cher.php)

### ✓ **ALD : Affection Longue Durée**

Permet le remboursement à 100 % par la Sécurité Sociale des soins liés à la pathologie déclarée si ALD exonérante (exonération du ticket modérateur).

### **La fibromyalgie relève de l'ALD 31 Hors Liste**

*En cas de non prise en charge en ALD 31 mais en ALD 23 (dépression) : choisir un établissement thermal avec l'orientation PSY ; certains ont une prise en charge pour les fibromyalgiques.*